



Mairie Le Muy
Cours de la République

14 DEC. 2023

N° 6
Lieu: urba
C.C. n°

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Muy Procès-verbal d'examen conjoint

La réunion d'examen conjoint s'est tenue en présentiel le 5 décembre 2023 à 10h30 en Mairie du Muy.

Présents

Mme BOYER, Maire de la Commune du MUY

M. DEMULE, Chef du service Urbanisme de la Dracénie Provence Verdon Agglomération

Mme BUY, Chargée de mission Estérel Côte d'Azur Agglomération

M. GALIEZ, Directeur Général des Services de la ville du Muy

Mme AUZOLAT, Directrice du Pôle Urbanisme de la ville du Muy

Mme BRIDOUX, Pôle territorial Dracénie Verdon représentante du Conseil départemental du Var

M. MARY, Service Urbanisme de la ville du Muy

Monsieur JOURTAU, Directeur du SEVE

Mme HUARD, Référente juridique du groupe CITADIA

M. LAMY, Directeur de l'agence de Toulon au sein du Groupe CITADIA

Excusés

La DDTM

La Chambre d'agriculture

La Commune de Callas

La Commune de Sainte Maxime

La Commune de La Motte

La Commune de Vidauban

L'examen conjoint a débuté par une présentation du projet par Monsieur JOURTAU, lequel a rappelé les besoins nécessitant la réalisation d'une nouvelle réserve d'eau potable sur la Commune du Muy. Il a également rappelé le choix de localisation du site.

Monsieur LAMY a ensuite pris la parole pour exposer le projet en détails, le programme défini, l'aménagement paysager prévu, les incidences environnementales d'un tel projet par rapport à sa situation, les études réalisées et zones de risques ainsi que les mesures Eviter, Réduire et Compenser liées au projet.

Madame HUARD a enfin présenté la procédure de déclaration de projet et la nécessité de mettre en compatibilité le PLU en présence d'espaces boisés classés sur le site du projet ainsi que le rapport de compatibilité du projet avec le SRADDET et le SDAGE, en l'absence de SCoT exécutoire sur le territoire communal.

Monsieur DEMULE a rappelé à ce titre que le SCoT de la Dracénie Provence Verdon Agglomération avait été arrêté et devrait prochainement faire l'objet d'une enquête publique. A ce stade, le projet est selon lui compatible avec le SCoT.

Il a été posé les questions suivantes :

- Le projet nécessiterait-il une étude d'impact au stade du projet ? Le projet serait selon Monsieur JOURTAU soumis à un examen au cas par cas, sous réserve de confirmation de la part de la MRAE.
- A quel moment serait construit l'ouvrage ? Le début des travaux est prévu pour le 2^e semestre 2025.
- Combien de temps durera le chantier ? Environ un an.
- Quelles autorisations environnementales seront nécessaires ? Une demande de défrichement et un passage en Commission des sites en présence d'un site classé seront requis.
- Quelles communes bénéficieront de ce nouveau réservoir ? Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, St Raphaël et Fréjus.

Madame le Maire a rappelé également l'intérêt d'un tel projet essentiel pour la commune et a insisté sur le caractère anthropisé du site.

Aucun participant n'a soulevé de réticences relatives au projet.

La réunion d'examen conjoint a ainsi été clôturée.

*

En ce qui concerne les personnes publiques associées excusées :

- Par un courriel en date du 4 décembre 2023 la DDTM a indiqué n'avoir aucune observation sur le dossier.
- Par un courrier en date du 7 novembre 2023, la Chambre d'agriculture a indiqué n'avoir aucune remarque sur le dossier dans la mesure où le projet n'a pas d'impact agricole.